

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-21

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de tirage de câble, pose et raccordement de boîte pour le déploiement du réseau FFTA réalisés par l'entreprise SADE TELECOM, rue du Général Leclerc et côte du Mont aux Malades, du 18 février au 29 mars 2019

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, la demande formulée par l'entreprise SADE TELECOM, 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE laquelle va réaliser rue du Général Leclerc et côte du Mont aux Malades, des travaux de tirage de câble, pose et raccordement de boîte pour le déploiement du réseau FFTA,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'entreprise SADE TELECOM interviendra du 18 février au 29 mars 2019, rue du Général Leclerc et côté du Mont aux Malades, pour réaliser des travaux de tirage de câble, pose et raccordement de boîte pour le déploiement du réseau FFTA.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et sur les trottoirs avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux.
- la chaussée sera rétrécie ponctuellement au droit du chantier avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.
- la vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux
- le dépassement sera interdit pendant la durée des travaux
- les piétons suivront le cheminement balisé par l'entreprise et seront déviés sur le trottoir opposé.
- la mise en place du balisage, des barrières, des panneaux et des feux tricolores sera à la charge de l'entreprise SADE TELECOM de jour comme de nuit

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets, à la Direction des Transports, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SADE TELECOM par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 05 février 2019



Le Maire,
Par empêchement du Maire,
L'Adjointe suppléante

Myriam MULOT